

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 1^{er} juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DJS 234 Héritage villes hôtes UEFA EURO 2016 - Gazon synthétique Centre Sportif Jules Ladoumègue (19^{ème}) et Gazon synthétique Centre Sportif Maryse Hilsz (20^{ème}) - Demande de subventions à l'UEFA EURO 2016.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1, L.2122-21 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de solliciter une subvention, au titre de l'héritage de l'EURO 2016, pour la rénovation des terrains de football des centres sportifs Jules Ladoumègue (19^{ème}) et Maryse Hilsz (20^{ème}) ;

Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 18 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter une subvention de 2 000 000 € TTC auprès de l'UEFA, au titre de l'héritage de l'EURO 2016, pour la rénovation des terrains de football des centres sportifs Jules Ladoumègue (19^{ème}) et Maryse Hilsz (20^{ème}).

Article 2 : La recette correspondante à la subvention sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets d'investissement 2015 et 2016 de la Ville de Paris sur la mission 88000-99, nature 1328, rubrique 40.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO